

Image not found or type unknown



Succession au Portugal

Par **Lizze1979**, le **10/11/2020 à 20:27**

Bonjour,
Ma mère est décédée le 31/10/20 au Portugal, mes parents avaient fait une donation au dernier vivant. Mon père naturellement récupère la part de ma maman. Jusqu'à pas de soucis. Mon père trompait ma maman et après notre départ Après l'enterrement de ma maman. Vers la France (moi et mes sœurs et mon frère) Mon père a ramené sa nouvelle copine soit le dimanche 8/11. Même pas 1 semaine après le décès de sa femme de 46 ans de mariage..... je suis dépitée !!!! Maintenant mon père promène sa nouvelle chérie de 49 ans et la traite comme une princesse. Il dilapide les sous n'importe comment il l'a rhabiller, breffff. Une honte. Ils parlent de mariage ...Mon père 65 ans a perdu la boule !!!!! De cette union Nous sommes 5 enfants et voulons savoir ce qui est possible de faireau niveau héritage sachant que mes parents ont fait une donation au dernier vivant. Nous voulons juste hériter de la part de ma mère. Au niveau justice. Que pouvons-nous faire ??
Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **10/11/2020 à 21:19**

Bonjour
Pour vous répondre
Dans le cas d'un résident fiscal du Portugal, quelle que soit sa nationalité, la solution diffère selon les deux paramètres suivants : l'Etat du lieu de situation des biens du défunt et le pays de résidence des héritiers.
Mais cette loi s'appliquera à moins que la personne n'ait choisi la loi de sa nationalité pour régir toute sa succession. Une donation au dernier vivant ne sera pas reconnue par la loi portugaise si celle-ci doit s'appliquer.
Il faut déjà connaître quel droit va s'appliquer. Si c'est le droit français, qu'elle option choisira votre père ???
- l'usufruit de la succession de votre mère ?
- 25% en propriété ?
- 25% en propriété et 75% en usufruit ?
De mon point de vue, un bon notaire ou un avocat spécialisé vous serait utile.

Par **Lizze1979**, le **10/11/2020 à 22:44**

Merci pour votre réponse, mes parents sont portugais et les biens sont au Portugal. La donation au dernier vivant a été faite par un notaire au Portugal. Après plusieurs recherches j'ai bien l'impression que mon père s'est bien protégé.....

Par **morobar**, le **11/11/2020 à 08:25**

Bonjour, C'est normal, c'est son argent et ses biens.

Par **Visiteur**, le **11/11/2020 à 09:31**

Si la défunte est portugaise et que tout le patrimoine est au Portugal, je vous renouvelle mon avis... De mon point de vue, un notaire ou un avocat spécialisé vous serait utile. Un lien, pour vous https://e-justice.europa.eu/content_matrimonial_property_regimes-36686-pt-fr.do?member=1